

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..
ADMINISTRATIF

..°..°..
ST/JZ/MP/JDA/SD

DOMAINE : VOIRIE/Manifestation

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°138/24

Département de
SEINE-ET-MARNE
..°..°..
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
..°..°..
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation avenue Charles de Gaulle pour le 84^e anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 - Le mardi 18 juin 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la cérémonie commémorative, le mardi 18 juin 2024 de 9h30 à 12h00 pour le « 84^e anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 » au droit de la stèle du Général de Gaulle, avenue Charles de Gaulle, 77680 Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire N°93/01 du 21/02/01, afin de changer le sens de circulation avenue Mozart, de l'angle de l'avenue des Roses, jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle le mardi 18 juin 2024 de 9h30 à 12h00,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de la stèle du 18 juin 1940 sur l'avenue Charles de Gaulle pendant toute la durée de la cérémonie le mardi 18 juin 2024, de 9h30 à 12h00.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interrompue le mardi 18 juin 2024 pendant toute la durée de la cérémonie entre 9h30 et 12h00 dans les rues suivantes :

- Avenue Charles de Gaulle : Entre l'intersection de l'avenue du Commerce et l'intersection de l'avenue des sapins. La déviation se fera par l'avenue des Sapins et l'avenue Mozart.
- 2^{ème} Avenue : Entre l'intersection de la 4^{ème} Avenue et l'avenue Charles de Gaulle. La déviation se fera par la 3^{ème} Avenue et la 4^{ème} Avenue.
- Avenue du Château : Entre l'intersection de l'avenue des Sapins et l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle.

Article 3 : Le sens de circulation sera inversé sur l'avenue Mozart, de l'angle de l'avenue des Roses jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle pendant la durée de la cérémonie.

Article 4 : La Police Municipale assurera le service d'ordre pour le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la cérémonie et durant le trajet du cortège, sur les voies ainsi qu'aux intersections.

Article 5 : L'organisateur est tenu de procéder à la mise en place de la signalisation et du balisage réglementaire et d'en assurer l'entretien

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Les véhicules stationnant sur les zones indiquées au présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- L'Agence Routière Territoriale de Melun-Vert-Saint-Denis,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- N°4 Mobilité,
- SEPUR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 06 juin 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN